

N° 7717. CONVENTION (N° 119) CONCERNANT LA PROTECTION DES MACHINES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1963¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

8 octobre 1991

CROATIE

(Avec effet au 8 octobre 1991. Avec une déclaration reconnaissant que la Croatie continue à être liée par les obligations découlant de la Convention susmentionnée, laquelle avait précédemment été déclarée applicable au territoire de la Croatie.)

N° 8175. CONVENTION (N° 120) CONCERNANT L'HYGIÈNE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 8 JUILLET 1964²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

1^{er} janvier 1993

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

(Avec effet au 1^{er} janvier 1993. Avec une déclaration reconnaissant que la République tchèque continue à être liée par les obligations découlant de la Convention susmentionnée, laquelle avait précédemment été déclarée applicable au territoire de la République tchèque.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 532, p. 159; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 7 à 15, et 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1256, 1372, 1460, 1505, 1512, 1556, 1678, 1681, 1686, 1722 et 1736.

² *Ibid.*, vol. 560, p. 201; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 8 à 13, et 15 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1302, 1460, 1562, 1681, 1722, 1730 et 1745.